

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 12/09/2018 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Robert DELLA MEA ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Michel AMELLA ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ;

Absent(s) Représenté(s):

Marie-Anne BICKAR représenté(e) par Helga MALESKA Giuseppe MEDDA représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG Gabrielle FREY représenté(e) par Eric HELWING Etienne BENOIST représenté(e) par Raymond MAREK Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Marie-France DANIEL Gaëlle SIMON représenté(e) par Valentin BECK Jean-Thadée HERSTOWSKI représenté(e) par Jean-Claude MICHEL Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ Roland ROBIN représenté(e) par Yves TONNELIER

Absent(s):

Patrick BRUCK

Monsieur Valentin BECK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

débat séance

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - Versement subvention à l'amicale du personnel.....	2
2 FINANCES - Participation 2018 à la Mission Locale.....	2
3 FINANCES - Mandat spécial pour la 29ème convention de l'ADCF.....	2
4 MARCHES TRAVAUX - Maintenance de l'installation terminale embranchée – voies ferrées parc d'activités sud.....	3
5 MARCHES TRAVAUX - Conventions relatives à l'aménagement de la RD 73 au droit du projet immobilier CROIXDIS-LG - Communication.....	3
6 ENVIRONNEMENT - Transfert administratif des communes de Diesen et Porcelette vers la nouvelle collectivité de Saint-Avoid Synergie.....	4
7 RESSOURCES HUMAINES - Elections professionnelles 2018 - CHSCT.....	4
8 MÉDIATHÈQUE - Vente des magazines des départements jeunesse et adolescent.....	5
9 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Adoption du CRAC 2016 et 2017 de la SODEVAM.....	5
10 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Mise en place d'une convention entre l'EPFL (Etablissement Foncier de Lorraine) et la CCW.....	9

11DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Rétrocession du terrain acquis en 2011 par la société "Creutz invest"	<u>10</u>
12DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation à Moselle Attractivité 2018.....	<u>11</u>

1FINANCES - Versement subvention à l'amicale du personnel

Délibération : 18092018_D_1

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir accorder pour l'année 2018 une subvention de 6 900.00 € au profit des œuvres sociales de l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Participation 2018 à la Mission Locale

Délibération : 18092018_D_2

Rapporteur :Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans. Il s'agit de les inscrire dans une démarche de recherche d'emploi, de contrats en alternance ou de formation.

Depuis 2017, l'État a confié exclusivement aux Missions Locales la mise en place du dispositif GARANTIE JEUNES, qui a impliqué une restructuration complète des équipes et qui a engendré de nouveaux procédés.

La participation des collectivités et EPCI est maintenue à 1.26 € par habitant. Le montant de la cotisation 2018 de la CCW s'élève donc à 23 512,86 €.

Il est demandé au conseil de la CCW d'autoriser le paiement de la cotisation de 23 512,86 € pour l'année 2018.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. MORITZ diffuse un film expliquant l'action de la Mission Locale. Des approfondissements sont donnés à travers la présentation d'un powerpoint.

Il annonce également le transfert prochain du siège social de Valmont vers Saint-Avold.

3FINANCES - Mandat spécial pour la 29ème convention de l'ADCF

Délibération : 18092018_D_3

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

La 29ème convention de l'Association des Communautés de France (ADCF) se tiendra les 3,4 et 5 octobre

prochain à DEAUVILLE.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de confier un mandat spécial s'appliquant à ce déplacement à M. BECK et Mme PIETTE,
- d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés sur le budget de la CCW (transport, hébergement, restauration) pour ces élus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

4MARCHES TRAVAUX - Maintenance de l'installation terminale embranchée – voies ferrées parc d'activités sud

Délibération : 18092018_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La société TRAMOSA, a fait savoir à la CCW qu'elle avait soumissionné à un marché lancé par un important constructeur européen de voitures qui dans son cahier des charges, a intégré un transport par rail.

Les derniers travaux réalisés sur cette infrastructure remontent à 2016. Ils concernaient essentiellement des remplacements de bois et rembourrage de voie.

A la demande de la CCW, la société ETF de Strasbourg a procédé le 12 juillet dernier à l'inspection de notre embranchement ferroviaire.

Il ressort de son rapport de visite, la nécessité de réaliser des travaux du même ordre pour un montant de 23 825,00 € HT soit 28 590,00 € TTC.

Bien que l'embranchement ne supporte plus de trafic depuis 2015, il est nécessaire d'engager ces travaux indispensables au maintien de son bon état général et de son exploitation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les crédits budgétaires actuellement disponibles ne permettent pas de couvrir la dépense à engager.

Aussi il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à une décision modificative en abondant la ligne budgétaire (2315 – 011506 : travaux voie ferrée) de 15 000,00 €. Cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues (compte 022).
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place la décision modificative n°2 et à engager les travaux de remise en état qui s'imposent.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

5MARCHES TRAVAUX - Conventions relatives à l'aménagement de la RD 73 au droit du projet immobilier CROIXDIS-LG - Communication

Délibération : 18092018_D_5

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de l'assemblée communautaire du 28 juin dernier, M. le Président informe le conseil communautaire que la Société CROIXDIS-LG avait en projet sur le parc d'activités sud, en contrebas de

l'enseigne LECLERC BRICOLAGE : la construction d'un bâtiment à usage de Drive et l'agrandissement d'un hall existant.

A cet effet, la CCW sera amenée à conventionner avec le Conseil départemental de la Moselle et la société CROIXDIS-LG pour arrêter les conditions techniques, administratives, financières de réalisation, ainsi que les conditions d'entretien ultérieur des aménagements de voirie nécessaires.

M. le Président, conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 17 avril 2014, a mis en place et signé la convention nécessaire avec la société CROIXDIS-LG qui supportera le coût de l'intégralité des travaux.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

6ENVIRONNEMENT - Transfert administratif des communes de Diesen et Porcelette vers la nouvelle collectivité de Saint-Avoid Synergie

Délibération : 18092018_D_6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'Eco-organisme ECO-DDS, collecteur de déchets ménagers dangereux et spécifiques, couvre des périmètres qui correspondent à ceux des intercommunalités.

Les habitants des communes de Diesen et Porcelette accèdent historiquement à la déchèterie de notre EPCI.

A la demande de l'éco-organisme, il y a lieu de normaliser la situation des dites communes, en les rattachant à la CA Saint AVOID Synergie.

En terme de soutiens à la communication, EcoDDS nous versait annuellement plus ou moins 110 euros pour ces deux communes.

Les soutiens liés à l'apport des déchets ménagers dangereux seront toujours en faveur de la Communauté de Communes du Warndt.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- D'approuver le transfert de ces communes vers leur périmètre initial ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention entre ECO-DDS et notre EPCI, ainsi que tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7RESSOURCES HUMAINES - Elections professionnelles 2018 - CHSCT

Délibération : 18092018_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Des élections professionnelles seront organisées le 06 décembre 2018 afin de procéder au renouvellement du seul collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique dont la durée du mandat est désormais fixée à 4 ans. Le collège des représentants des élus sera renouvelé après les élections municipales prévues en 2020.

Dans le mois suivant les élections professionnelles, les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail seront désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections au Comité Technique.

A cet effet, il y a lieu de statuer sur les points suivants :

- le nombre de représentants titulaires du personnel amenés à siéger au sein du C.H.S.C.T.,
- le maintien ou non du paritarisme,
- l'attribution ou non d'une voix délibérative au collège des représentants des élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant les effectifs servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider d'instituer le paritarisme numérique en maintenant à 5 le nombre de représentant titulaires de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel, avec un nombre égal de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

8MÉDIATHÈQUE - Vente des magazines des départements jeunesse et adolescent

Délibération : 18092018_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la troisième vente de magazines des départements Jeunesse et adolescent.

Cette vente aurait lieu du 2 au 30 novembre 2018, dans les locaux de la médiathèque.

Le prix de vente est proposé à cinquante cents l'unité, comme pour les deux dernières ventes.

Cette opération a pour but de désengorger les réserves de la médiathèque. Les magazines non vendus partiront à la déchetterie.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser cette vente des magazines.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un désherbage mais uniquement de la sortie de magazines anciens.

9DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Adoption du CRAC 2016 et 2017 de la SODEVAM

Délibération : 18092018_D_9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le traité de concession du Warndt Park a été signé avec la Sodevam le 21 mai 2012 et ce jusqu'au 21 Mai 2027.

Chaque année en application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T la SEM doit fournir un CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) à la collectivité.

DONNEES SYNTHETIQUES DU PROJET

CRAC 2016

1) données financières

Montants K€	Prévision d'origine	Nouvelles prévisions	Réalisé	À réaliser
Recettes	18572	18595	1614	16981
Dépenses	18558	18548	3084	15464
Valeur équipements publics	13917	12506	1397	11109
Participation collectivité	6800	6800	1600	5200
Frais financiers	360	240	0	240

2) surfaces cessibles

Phase 1	157 543 m2
Activité	96 443 m2
Loisirs	21 800 m2
Commerce	4 000 m2
Waldstadt	35 300 m2
Equipement de service	4100 m2
Phase 2	80 000 m2
Activité	80 000 m2
Phase 3	120 000 m2
Activité	120 000 m2
Sous total activité	296443 m2
TOTAL	357 543 m2

3)cessions réalisées au 31/12/2016

- Waldstadt 1: les 7 lots ont été vendus (6 compromis signés en 2016)
- M. Boulevard: une réservation
- MI. tranche 1.4 une réservation

4) DEPENSES 2016

ACQUISITION FONCIERE	-2 609,00 €
HONORAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE	46 000,00 €
ETUDE DE SOL	3 970,00 €

SPS	941,00 €
AUTRES HONORAIRES	2 000,00 €
TRAVAUX DE VIABILITES	802 398,00 €
CONVENTIONS CONCESSIONNAIRE	22 690,00 €
ENTRETIEN DES OUVRAGES	59 520,00 €
AUTRES TRAVAUX	32 958,00 €
GEOMETRE	7 350,00 €
FRAIS DIVERS	12 246,00 €
FRAIS D'INFORMATION ET DE GESTION	52 311,00 €
REMUNERATION DE CONDUITE	50 443,00 €
REMUNERATION	19 210 ,00 €
TOTAL	1 109 428,00 €

• **RECETTES 2016**

PARTICIPATION CCW	400 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €

6) RESULTAT D'OPERATION 2016

400 000 € - 1 109 428 € = - 709 428 €

7) Trésorerie de l'opération fin 2016

Tresorerie fin 2015			1 267 389 €
Encaissement TTC	400 000 € HT		
Décaissements TTC		817 459 €	
Dépenses constatées ht		1 109 428 €	
TVA sur dépenses constatées		173 687 €	
Du fournisseurs ttc au 31/12/2016		-465 656 €	
Trésorerie année 2016			-417 459 €
Trésorerie cumulée au 31/12/2016			849 930 €

Remarque : Le CRAC 2016 tient compte de la construction de 3 cellules de 200 m² dont le marché n'a pas été mené à terme par la SODEVAM. L'incidence financière ne figurera plus dans le bilan 2017

CRAC 2017

1) données financières

Montants K€	Prévision d'origine	Nouvelles prévisions	Réalisé	À réaliser
Recettes	18572	18146	2491	15655
Dépenses	18558	18095	3304	14791

Valeur équipements publics	13917	12131	1567	10564
Participation collectivité	6800	6800	2000	4800
Frais financiers	360	240	0	240

2) surfaces cessibles

Prévision d'origine : 357 000 m²

Nouvelle prévision : 356443 m²

réalisé : 6712 m²

A réaliser : 349731 m²

3) cessions réalisées au 31/12/2017

Waldstadt 1 : Les 7 lots de ce secteur ont tous fait l'objet d'un acte de vente à fin 2017

6 réservations ont été enregistrées sur la Waldstadt 2 en 2017

2 réservations sur le Boulevard

1 réservation sur la tranche 1,1

Il a été décidé de viabiliser les secteurs 1,4 bis et 1,5 en 2018 de façon à pouvoir commercialiser ce secteur rapidement.

4) DEPENSES 2017

ACQUISITION FONCIERE	4 000,00 €
HONORAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE	21 000,00 €
AUTRES HONORAIRES	2 000,00 €
TRAVAUX DE VIABILITES	138 000,00 €
CONVENTIONS CONCESSIONNAIRE	22 690,00 €
ENTRETIEN DES OUVRAGES	27 000,00 €
REBOISEMENTS	4 000,00 €
GEOMETRE	6 000,00 €
FRAIS DIVERS	1 000,00 €
IMPOTS ET TAXES	1 000,00 €
FRAIS D'INFORMATION ET DE GESTION	52 311,00 €
TOTAL	225 000,00 €

• RECETTES 2017

CESSIONS	477 000,00 €
PARTICIPATION CCW	400 000,00 €
TOTAL	877 000,00 €

6) RESULTAT D'OPERATION 2017

877 000,00 € - 225 000,00 € = 652 000 €

7) Trésorerie de l'opération fin 2017

Tresorerie fin 2016			849 930 €
Encaissement TTC	970 520 €		
Recettes constatées	877 124 €		
Tva sur recettes constatées(non réglées)	93 396 €		
Décaissements TTC		608 239 €	
Dépenses constatées ht		224 825 €	
TVA sur dépenses constatées		110 272 €	
Règlement fournisseurs 2016		456 656 €	
Du fournisseurs ttc au 31/12/2017		-192 514 €	
Trésorerie année 2017			362 281 €
Trésorerie cumulée au 31/12/2017			1 212 211 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les CRAC 2016 et 2017 de la SODEVAM.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président explique que la CCW devrait encore verser un million d'euros. L'abondance de la trésorerie de la SODEVAM permet à la CCW d'économiser cette somme pour l'instant.

10DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Mise en place d'une convention entre l'EPFL (Etablissement Foncier de Lorraine) et la CCW**Délibération : 18092018_D_10**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le site du siège 2 est porté par l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) depuis 2008.

Une convention a été signée entre la ville de Creutzwald et l'EPFL .

Cette convention prévoyait un rachat par la ville au terme du portage soit en Juin 2023.

Compte tenu d'un certain nombre de modifications de la situation de ce site :

M. non exploitation des bassins à schlamm (bassin B et Bassin Sud est) entraînant des modifications de la remise en état du site

MI. remontée de la nappe rendant les terrains impropres à une utilisation industrielle du site

MII. compétence économique transférée à la Communauté de communes du Warndt

la ville de Creutzwald a dénoncé la convention financière signée en date du 4 Janvier 2008 par lettre du 29 Mai 2017.

La société Lormafer, leader français de l'entretien ferroviaire a manifesté son intérêt pour le site du siège 2 de la Houve et notamment pour les voies de chemin de fer qui pourraient être utilisées comme voies de garage.

Aussi il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la CCW à signer une convention avec l'EPFL sur une partie du site du siège 2 de façon à permettre dans un premier temps la continuation du portage du site par l'EPFL et de négocier avec la société NOVAFER, un bail permettant à cette société d'utiliser les voies de chemins de fer et de promouvoir toutes activités possibles sur ce site.

Il est prévu dans cette convention un rachat d'une partie du site par la CCW en 2023 voire en 2028.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Les termes de cette convention feront l'objet d'une négociation dont la mouture définitive sera présentée à l'assemblée communautaire lors d'une prochaine séance.

Il convient notamment de distraire le cours d'eau du «Leibsbach» entièrement reprofilé et dont la maintenance trop technique devra être assurée par l'EPFL puis par l'État.

Il convient d'autre part de discuter avec l'EPFL des conditions de rétrocession en 2023 ou 2028.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président indique que la CCW se réserve la possibilité d'acquérir la partie pentue du terril afin d'y implanter un projet photovoltaïque.

Il est prévu d'augmenter la durée de la convention liant la CCW à l'EPFL jusqu'en 2028.

M. BECK précise que les risques liés au point chaud historique sont désormais nuls, ce point ayant disparu.

11 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Rétrocession du terrain acquis en 2011 par la société "Creutz invest"

Délibération : 18092018_D_11

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jean Marc MARTZEL, notaire à Phalsbourg, le 1^{er} Avril 2011, avec la participation de Maître Guy Mazerand, notaire à Creutzwald, la société d'équipement du Bassin Lorrain (SEBL), concessionnaire de la zone, a vendu à la SCI CREUTZ INVEST un terrain non bâti cadastré :

BAN de Creutzwald

SECTION 25 N° 465 ZONE INDUSTRIELLE LOURDE pour 75,19 ares

moyennant le prix, taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, de QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS SOIXANTE NEUF CENTS (46.812,69 €)

Soit :

- Un prix hors taxe de 40.151,46 €
- Une TVA de 6.661,23 €

Ledit acquéreur a obtenu l'agrément de la Communauté de Communes du Warndt suivant délibération en date du 30 septembre 2010. Dans cette même délibération divers obligations ont été imposées à l'acquéreur.

En conséquence cette vente a été conclue sous diverses charges et conditions et notamment sous les conditions particulières ci-après :

Aux termes dudit acte l'acquéreur s'est engagé à :

- déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente (intervenu le 1er Octobre 2011) une demande de permis de construire,
- avoir terminé les travaux de construction et à présenter une déclaration de conformité dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à compter de ce moment là.

Ces deux conditions n'ayant pas été remplies, la SEBL a demandé la mise en œuvre du droit à la résolution réservé dans l'acte.

Cette résolution se fera au prix de 40 151,46 € taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le projet d'acte de vente établi par Maître Pierre MAZERAND, notaire à CREUTZWALD prévoit l'intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes aux fins de renonciation aux droits réservés par la Communauté de Communes du WARNDT (ladite communauté de communes devant venir aux droits de la SEBL à défaut de contrat de concession valable ou renouvelé)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à renoncer aux droits réservés à l'acte de vente initial et de donner son accord sur une rétrocession à SEBL au prix de 40 151,46 €.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

12 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation à Moselle Attractivité 2018

Délibération : 18092018_D_12

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par une délibération du 29 septembre 2016 la Communauté De Communes du Warndt a décidé d'adhérer à Moselle Attractivité, une agence d'attractivité créée par le Département de la Moselle suite aux modifications imposées par la loi NOTRe.

Les nouveaux statuts de Moselle Attractivité ont été adoptés le 11 décembre 2017. Désormais la Région Grand Est, le Département de la Moselle, les EPCI adhérents ainsi qu'un large spectre d'acteurs privés et institutionnels mosellans œuvrent au service du développement économique et touristique des territoires mosellans.

La gouvernance est partagée entre la Région Grand Est et le Département de la Moselle. La présidence est exercée par le Président du Département. La première vice-présidence en charge de l'économie revient au Conseil Régional.

La Région apporte une contribution financière à l'Agence et participe au développement économique du territoire alors que le Département, co-financeur, assure le développement touristique.

La marque MOSL a ainsi été créée pour favoriser le développement touristique et contribuer à l'attractivité de la Moselle.

La participation des EPCI a été fixée à 1,50 € par habitant soit une cotisation globale de 18 102 habitants X 1,50 euros, soit 27 153 € pour 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe et de procéder au paiement de la somme de 27 153 €.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président rend compte de la demande qu'il a effectué auprès du Président WEITEN afin de maintenir la soirée manager historiquement organisée par l'AGEME.

13 DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président annonce la suspension des travaux pour la réalisation du quai de transfert à côté de la déchèterie. Le SYDEME a pris cette décision suite à un courrier de la CRC. Un rendez-vous a été pris avec Madame le Sous-Préfet afin de débloquent le plus rapidement possible cette situation pénalisante pour la CCW.

Il indique également la finalisation de la viabilisation des tranches 1.2 et 1.4 bis sur le Warndt Park. Les WaldStadt 2 et 3 sont en cours de préparation.

Avant de conclure en diffusant le nouveau film promotionnel de la CCW réalisé par les services d'ENES,

M. le Président fait état de la forte affluence au Stade Nautique cet été. Il s'agit de la seconde plus forte affluence depuis l'été caniculaire de 2003.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPARD	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	